



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté n°2023/0412  
Prorogeant l'arrêté n°2023/0366

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DES BOIENS (D3E12)

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU l'arrêté n°2023/0366 en date du 17/06/2023

CONSIDÉRANT que les travaux régis par l'arrêté n°2023/0366 n'ont pas pu être exécutés

**-ARRÊTE-**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 2023/0366 du 17/06/2023, portant réglementation de la circulation, 78 AVENUE DES BOIENS (D3E12), sont prorogées jusqu'au 03/07/2023, 16 heures.

**Article 2 :** Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Biganos, le 29/06/2023  
Pour le Maire, par délégation,



Georges BONNET

**DIFFUSION :**

- Monsieur Guillaume SLX (VEOLIA)
- Monsieur Le Maire de Biganos
- Police Municipale
- CRDBA
- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- SDIS 33

.../...

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*